

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 27 juin 2022**

**Date de convocation** : 21 juin 2022

**Nombre de conseillers – en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 12**

**Etaient présents** : Le Maire, Monsieur Olivier DESLANDES,  
Madame Agnès BUET, Madame Fabienne LEGOUAS, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Derry METAIS, Monsieur Vincent LAVOYE, Monsieur Tommy CORDEAU, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Monsieur Cédric SOUCHET

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Emmanuelle GERARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc PLA

**Absents excusés** : Madame Marie MARQUES, Messieurs Frédéric GOTHELF et Jean-Christophe GUIET

**Secrétaire** : Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

**ORDRE DU JOUR**

- Avis sur le projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune du PERCHAY
- PNR : création d'un sentier du patrimoine
- Adoption des règles de publication des actes
- Modification des statuts du SMDETVO (Syndicat Dépt d'Énergies du Val d'Oise)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 09 avril 2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**Délibération N°1**

**Objet** : Avis sur le projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune de LE PERCHAY

**Vu** la demande déposée par la société SAS BIOMETHA 95 le 29 novembre 2021 en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la commune de LE PERCHAY, projet soumis également à un plan d'épandage sur la commune de Génicourt,

**Vu** le dossier porté à la consultation du public à la mairie de LE PERCHAY et dans 25 autres communes, dont la commune de GENICOURT, du 16 mai 2022 au 14 juin 2022,

**Vu** la demande adressée au conseil municipal de GENICOURT par Monsieur le préfet du Val d'Oise afin de formuler un avis sur la présente demande,

**Considérant** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Considérant** que le Comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français s'est engagé dans un plan d'actions du Plan Climat-Energie Territorial dès 2016,

**Considérant** les conclusions de l'étude menée sur le potentiel de développement de la méthanisation sur les territoires du Parc naturel régional du Vexin français et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**Considérant** la délibération du comité syndical du PNR n°17-24/séance du 26 juin 2017 qui valide les conclusions de cette étude,

**Considérant** la spécificité du Parc naturel régional du Vexin français, territoire classé en raison de la qualité et de la fragilité d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel,

**Considérant** que le territoire s'est engagé dans le développement nécessaire des énergies renouvelables, en s'attachant notamment à ses projets de territoire, avec des unités adaptées à sa spécificité naturelle et fragile,

Le conseil municipal de GENICOURT, après en avoir délibéré, formule un **avis DEFAVORABLE** au projet de création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la commune de LE PERCHAY, **Néanmoins, cet avis pourrait être reconsidéré si les points suivants étaient respectés :**

- Une modification de l'implantation du projet doit être envisagée afin de ne pas avoir d'impact sur les habitations voisines,
- Une plus grande attention doit être portée sur l'impact visuel du site et permettre son intégration totale dans le paysage,
- Etude d'impact complète permettant d'analyser les effets des unités industrielles de méthanisation agricole sur les sites de production et sur les communes concernées par les plans d'épandage : respect de la qualité des sols, des terres, de l'eau, maîtrise des odeurs et des nuisances diverses, bruit, circulation des véhicules,
- Etude des dangers avec un descriptif complet des produits utilisés dans les unités de production et les épandages : nature des produits, volumes, effets sur la santé, risque industriel, quantité des entrées et des sorties pour contrôler le respect des quotas.

### **Délibération N°2**

**Objet : PNR – Création d'un sentier du patrimoine**

Considérant que le territoire du Parc naturel régional du Vexin français possède une richesse patrimoniale nécessitant des actions de préservation, de protection et de valorisation,

Considérant que le Parc propose aux communes de créer des Sentiers du Patrimoine tout en mettant en cohérence la signalétique sur l'ensemble de son territoire, l'objectif étant de faciliter le repérage et la lisibilité des sites mais aussi d'améliorer l'accueil des visiteurs et promouvoir l'identité du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un Sentier du Patrimoine sur la commune de Génicourt et par conséquent délègue au parc la maîtrise d'ouvrage et prend acte que le financement se décomposera en 70 % du montant TTC financé par le par cet 30 % par la commune.
- **PREND ACTE** également que la commune s'engage à entretenir le matériel qui sera installé.

### **Délibération N°3**

<b>Objet : Règles de publication des actes règlementaires</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriale. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par la délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous format électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

***Publicité des actes de la commune par affichage***

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°4**

<b>Objet : Modification des statuts du Syndicat : SMDEGTVO devient SEDVO. Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques. Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique ».</b>
---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « infrastructures de charge » et/ou « contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- 1) **D'approuver** les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :
  - Article 1 : modification du nom, SEDVO
  - Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
  - Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
  - Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
  - Article 14 : remplacement des précédents statuts.
- 2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune :
  - **Décide d'adhérer** au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »,
- 3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune :
  - **Décide d'adhérer** au syndicat pour la compétence facultative « infrastructures de charge »

### QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Plaques indiquant le nom des rues : il est convenu de remettre en état les plus anciennes mais aussi de créer une unité de l'ensemble en utilisant désormais un seul modèle.
- ✓ Contrôle périodique de l'aire de jeux : le dernier contrôle + maintenance de l'aire de jeux ayant eu lieu en 2020, il est convenu de programmer le passage de QUALICONSULT pour vérifier ces installations.
- ✓ Installation de la fibre - Résidence du 26 rue de la Croix : l'installation de la fibre optique dans la Résidence du 26 rue de la Croix (Logements communaux) doit être finalisée le 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h21.

- ✓ **Délibération 1 : Avis sur le projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune de LE PERCHAY → Adoptée à l'unanimité**
- ✓ **Délibération 2 : PNR – Création d'un sentier du patrimoine → Adoptée à l'unanimité**
- ✓ **Délibération 3 : Règles de publication des actes réglementaires → Adoptée à l'unanimité**
- ✓ **Délibération 4 : Modification des statuts du Syndicat : SMDEGTVO devient SEDVO. Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques. Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » → Adoptée à l'unanimité**

Signature des conseillers présents :

Monsieur Olivier DESLANDES

**Madame Agnès BUET**

**Monsieur Jean-Yves CHERMANNE**

**Monsieur Jean-Marc PLA**

**Monsieur Tommy CORDEAU**

**Madame Emmanuelle GERARD : Absente ayant donné pouvoir à Jean-Marc PLA**

**Monsieur Frédéric GOTHELF : Absent**

**Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD**

**Monsieur Jean-Christophe GUIET : Absent**

**Monsieur Vincent LAVOYE**

**Madame Fabienne LEGOUAS**

**Monsieur Cédric SOUCHET**

**Madame Marie MARQUES : Absente**

**Monsieur Yvan TIMOFEEFF**

**Monsieur Derry METAIS**